

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 03 juillet 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil de la Mairie située 1 place de la Mairie 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-cinq juin deux-mille-dix-huit conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BALERIN, Maire.

Etaient présents :

Eric ARIBAUD, Christian BALERIN, Sandra BELUEL, Yannick CHEVRIER, Karine MASSON, Dominique SERGEANT, Marie-Thérèse TOMAS
--

Etaient absents représentés:

Annie DESASY par Marie-Thérèse TOMAS, Daniel MARC par Yannick CHEVRIER, Jean-Claude ROUQUAYROL par Christian BALERIN
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Marie-Thérèse TOMAS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. PARTICIPATION AUX PROCHAINS ACHATS D'ENERGIES PILOTES PAR HERAULT ENERGIES (2020/2023)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que LE PRADAL fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d' Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour LE PRADAL au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

M le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confirmer l'adhésion de LE PRADAL au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend LE PRADAL, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont LE PRADAL est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont LE PRADAL est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide :

- De confirmer l'adhésion de LE PRADAL au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend LE PRADAL, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont LE PRADAL est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont LE PRADAL est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

2. CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA SAFER POUR LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR ELECTRONIQUE

En application de l'article L 143-7-2 du Code Rural, les safer ont l'obligation d'informer les maires sur les déclarations d'aliéner qui leur sont transmises et ayant concerné leur commune régulièrement.

Il est possible de signer une convention Vigifoncier afin que ces informations soient transmises en temps réel de manière dématérialisée.

M le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention Vigifoncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à signer la convention Vigifoncier.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Afin de corriger une erreur lors de l'élaboration du Budget Assainissement 2018, la trésorerie demande de voter la Décision Modificative suivante :

D 212-20 Assainissement La Blaquière : - 8000€

D 1391 Subvention d'équipement : + 8000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve la décision modificative proposée.

4. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin de permettre l'accessibilité à tous les publics et mettre ainsi en conformité la Salle Polyvalente située Rue du Puits de Mine, il convient d'effectuer d'importants travaux sur le bâtiment existant. Les finances de la commune ne permettant pas d'assumer en autofinancement total ce projet, M le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

5. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLATEAU TRAVERSANT DEVANT LE NOUVEAU BATIMENT ECOLE/MAIRIE

Afin de sécuriser les abords de la nouvelle école / mairie, il convient de mettre en place un « plateau traversant ». Les finances de la commune ne permettant pas d'assumer en autofinancement total ce projet, M le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

6. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACCESSIBILITE DU CHEMIN DE LA VIGNASSE

Afin de permettre l'accessibilité à tous les publics des abords de la nouvelle école / mairie, il convient de modifier le chemin de la Vignasse. Les finances de la commune ne permettant pas d'assumer en autofinancement total ce projet, M le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

7. PARTICIPATION A L'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE DU NOUVEL AGENT TITULAIRE

La commune participe à l'assurance Contrat Maintien de salaire en cas de maladie ou d'accident de travail souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale pour les agents titulaires Patrick Marquez à hauteur de 20€ par mois (et Evelyne Gimeno jusqu'au 1^{er} juillet 2017). Sophie Allies étant titulaire depuis le 1^{er} juillet 2018, M le Maire propose la même aide financière pour l'assurance de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide de participer dans les mêmes conditions que Patrick Marquez pour le contrat maintien de salaire pour Sophie Allies.

8. PRIX DE LOCATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS

De nombreuses associations occupent régulièrement les salles de la commune (salle polyvalente et Combarelles) pour différentes manifestations (réunions, animations gratuites ou lucratives). M le Maire propose au conseil de règlementer l'utilisation des salles par les associations.

LE PRADAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide de maintenir la gratuité pour les associations de Le Pradal et de fixer la location de la salle Les Combarelles à 150€ le week-end avec mise en place d'un chèque de caution de 1000€.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) dans le cas d'une participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60€, indemnité de repas à 15,25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et ouvre la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus selon les modalités proposées ci-dessus.

10. CONVENTION POUR UNE MISE EN PLACE D'UN MOYEN DE TELECOMMUNICATION NECESSAIRE A LA SURVEILLANCE ET A LA SECURISATION DES MINES

La BRGM et la DREAL, chargées de la surveillance et de la sécurisation des mines nous ont fait part de l'avancement des travaux :

« Mise en sécurité de l'entrée de la mine :

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- renforcement des fondations de la maison de Monsieur Marc,
- installation de deux échelles (une au droit du regard et la seconde au droit du plan incliné), construction d'un palier de réception, pose d'une ligne de vie.

Les travaux ont pris fin le 19 janvier à 18h00.

Installation d'un système de surveillance par caméra dans la grande cavité :

La vidéosurveillance nécessite la présence d'un réseau d'énergie (230v) et d'un réseau de télétransmission (GSM, ADSL, ou autres).

Concernant l'électricité, Enedis attend notre feu vert pour installer un compteur d'énergie et une ligne en façade de la maison de Monsieur Marc.

En revanche, malgré toutes les garanties énoncées par l'opérateur Orange, Le Pradal n'est pas éligible à l'ADSL. Nous avons donc étudié la solution Wifimax qui aujourd'hui permet à la Mairie d'obtenir internet. Cette solution n'est pas envisageable pour une installation de télésurveillance. Avec ce système, le réseau n'est pas stabilisé, et les débits sont très faibles.

Orange nous a donc proposé le Nordnet réseau satellite. Monsieur Marc a refusé d'avoir une parabole sur le décroché de sa toiture. La solution de poser la parabole sur le gite communal n'est pas envisageable car la distance préconisée par l'opérateur entre le décodeur et la parabole est de 30 m maxi. La toiture la plus proche après celle de Monsieur Marc est celle de la maison en vente. Mais cette solution risque d'être très compliquée du fait que les propriétaires vendent la maison. Actuellement, nous avons plus trop de solution.

Comblement de la cavité :

- Visite des entreprises candidates réalisée, le 19 janvier 2018
- La remise des offres est prévue pour le 20 février 2018.
- Début des travaux prévus fin avril.
- DICT à faire par l'entreprise retenue.
- Le prestataire effectuera une demande auprès de la Mairie pour obtenir un arrêté d'interdiction de stationner sur la « place blanche » pendant la durée des travaux.

Le programme prévisionnel des travaux est le suivant :

- 1- Amenée du matériel et préparation du chantier (3 jours)
- 2- Confection des barrages (environ 8 jours)
- 3- Carottages (un jour)
- 4- Remplissage de la cavité (environ 15 jours)
- 5- Clavage (environ 5 jours)
- 6- Repli du matériel et nettoyage du chantier (2 jours)
- 7- Mise en sécurité du tampon d'accès et pose de deux barrières pour empêcher le stationnement des véhicules sur le regard d'accès à la mine (2 jours).

Personnel présent : Les entreprises, le maître d'œuvre, le coordinateur SPS et le BRGM.

A noter qu'une attention particulière sera portée sur la protection des travailleurs vis-à-vis du risque d'exposition au Radon. De nouvelles mesures de radioactivité seront effectuées par Algade en début d'opération pendant la phase de préparation et après mise en place de la ventilation afin de vérifier l'efficacité des dispositions mises en œuvre.

LE PRADAL

Les modalités relatives à l'attribution du marché pour la sécurisation de la cavité sont finalisées. Ces travaux vont nécessiter une emprise conséquente (camions, foreuses, ...) au niveau des places (fontaine et accès à la galerie). La période estivale étant propice à des activités festives et au tourisme, afin de générer une gêne moindre, les travaux devraient débuter à partir du 15 septembre.

Afin de répondre à la nécessité de télétransmission pour la sécurité du village et devant l'absence de solution alternative, M le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec M Marc Daniel dans le but de compenser financièrement la mise en place de la parabole sur sa propriété.

Devant la situation exposée, M Yannick CHEVRIER ne se prononcera pas au nom de M Daniel MARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 7 abstentions dont 2 par procuration, 2 voix contre.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement à la mise en place d'un moyen de télécommunication pour la surveillance des mines chez M Daniel Marc.

11. APPROBATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE HERAULT INGENIERIE

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour LE PRADAL de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault ;
- Désigne le Maire ainsi que M. Jean-Claude Rouquayrol en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h00.

ARIBAUD Éric	
BALERIN Christian	
BELUEL Sandra	
CHEVRIER Yannick	
DESASY Annie	
MARC Daniel	
MASSON Karine	
ROUQUAYROL Jean-Claude	
SERGEANT Dominique	
TOMAS Marie-Thérèse	